

Nº 18177926

ORDRE DE VIREMENT IMMEDIAT No 995525 8 Mars 2023 à 09:25

> 04890291001 - 01 Societe KIAMA SA

BP 15 709 YAOUNDE

YAOUNDE UPPODROME

DEMO* 00024 - FIRST BANK BIYEM-ASSI Outcheller SATVI

Gestlomaire FAHA ROBERT2

Beneficiaire NDJOCK BALOCK FRANCOIS

10033 - 05207 UBA AGENCE HIPP

Compte 07002019897 - 83

Motif SOLDE HONORAIRE PROJE MINR

Montant 239.500 XAF

Net à créditer

239.500 XAF

Frais

4.000 XAF

OXAF

Taxe à 19.2

BASTOS RUE AMBASSADE DE CHINE

Nous débiterons ratre compte nº 04990201001 - 01 la comme de XAF 244.278 en dute de videur du 97/93/2923.

Thent

Cuichetter

ACCUSE DE RECEPTION

CONTRAT DE SERVICE N°016/KIAMA/DG/DAAF/DRDE/SCC 2022

RELATIF À LA MISE EN PLACE DU DOCUMENT DE POLITIQUE NATIONALE DE VEILLE TECHNOLOGIQUE.

OBJET DU CONTRAT : POUR LA MISE EN PLACE DU DOCUMENT DE POLITIQUE NATIONALE DE VEILLE TECHNOLOGIQUE. DUREE DU CONTRAT : Trois (03) mois Le présent contrat est conclu entre KIAMA SA, BP : 15709 Yaoundé, Tel : (+237) 696 81 25 15 / 682 20 26 75, Fixe: (+237) 222 20 90 43, N°RCCM: RC/YAO/2016/B/224, N° CONTRIBUABLE: M031612491838P Représenté par son Directeur, Monsieur MOLE HAMMA Fidel. Ci-après dénommée « LA SOCIETE » d'une part,

Mr NDJOCK BALOCK Francois Flaubert, titulaire du Recipissé CE67161I5J3JKFQI4804

Tél: Ci-après dénommée « CONSULTANT » d'autre part.

ATTENDU QUE LA SOCIETE souhaite que LE CONSULTANT fournisse les services visés ci-après

ATTENDU QUE LE CONSULTANT accepte fournir lesdits services

PAR CES MOTIFS, LES PARTIES AU CONTRAL sont convenues de ce qui suit :

OBJET DU CONTRAT :

Le présent contrat de service a pour objet l'apport en expertise comme CONSULTANT : La mise en place du document de politique nationale de veille technologique

OBLIGATIONS DE KIAMA SA

KIAMA SA a pour obligations de :

Payer tous les honoraires du consultant après transmission du procès-verbal.

III. OBLIGATIONS DU CONSULTANT :

LE CONSULTANT a pour obligations suivants

- Appuyer et seconder le chef de mission sur tous les aspects techniques et notamment l'identification des points cibles et procédures de veille technologique en vigueur dans les PME/PMI et administrations publiques Camerounaises ;
- Coordonner et mener toutes les tâches liées à la veille technologiques et à l'accès aux bases de données existantes ;
- Superviser l'enquête nationale sur les capacités existantes dans le secteur de la veille technologique ;
- Coordonner et mener toutes les activités liées aux opérations de définition, supervision échantillonnage, d'élaboration des questionnaires, de supervision de collecte :
- Proposer un schéma de collecte des données ;
- Rédaction des aspects techniques des rapports en matière de veille technologique à développer ou à renforcer ;
- Participer à la rédaction des différents rapports

COUT DE LA PRESTATION ET MODALITES DE PAIEMENT :

Le montant total de la prestation s'élève à la somme d'UN MILLION CENT (1 100 000) FCFA repartie ainsi qu'il suit :

- 100 000 à la signature du contrat ;
- 30% après validation 1er rapports ;
- 30% après validation du dernier rapport ;
- 40% 30 jours après réception du marché.

Le présent contrat est conclu pour une durée de trois (03) mois maximum à compter de la date de signature dudit contrat. Il cesse de plein droit au terme de la réception définitive par le comité de recette technique.

V. <u>OBLIGATION</u> DE RESERVE :

LE CONSULTANT considèrera comme strictement confidentiel, et s'interdit de divulguer, toute information, documents, données ou concepts, dont il pourra avoir connaissance à l'occasion du présent contrat. Toutefois, LE CONSULTANT, ne saurait être tenu pour responsable d'aucune divulgation si les éléments divulgués étaient dans le domaine public à la date de la divulgation, ou s'il en avait connaissance, ou les obtenait de tiers par des Moyens légitimes.

VI. PROPRIETE DES DOCUMENTS ET DROITS

LA SOCIETE accepte que LE CONSULTANT puisse faire figurer parmi ses références les travaux accomplis dans le cadre du présent contrat.

VII. REGLEMENT DES LITIGES :

Une solution à l'amiable devra être recherchée par les parties pour tout différend relatif à l'interprétation et à l'exécution du présent contrat. A défaut, le Tribunal de Première Instance de Yaoundé est compétent pour régler tout litige né entre les deux parties signataires.

VIII. DISPOSITIONS DIVERSES:

Le présent contrat ne crée entre les parties aucun lien de subordination, LE CONSUTANT demeurant libre et responsable du contenu de ses prestations.

Fait à Yaoundé, le 02/11/2022

LE CONSULTANT

(Précédé de la mention

"lu et approuvé")

Pour LA SOCIETE. Précédé de la mention

"lu et approuvé")

FIDE MOLE HAMMA

Ingénieur de Conception